

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés	Absents
15	10 (7 pouvoirs)	2

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian,

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), CHAMOUSSIN Bernadette (donne pouvoir à Mme Corine MAIRONI-GONTHIER), FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel (donne pouvoir à M. Jacques DUC), MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), MM BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BOUTY Georges (donne pouvoir à M. André PELLICIER), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), TRAISSARD Robert

Absents :

Mme FAGGIANELLI Evelyne,
M. VILLIBORD Guillaume

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 mai est validé à l'unanimité.

Présentation du bilan 2022-2024 de la France services par Valérie SORREL, coordinatrice de la structure.

Jean-Louis SILVESTRE demande quel est l'intérêt d'être partenaire d'une France services.

Valérie SORREL lui explique qu'au vu de leur formation les agents France services règlent tous les problèmes de « niveau 1 ». Elle ajoute qu'inversement, il est très intéressant d'avoir des partenaires car cela permet d'avoir des interlocuteurs privilégiés pour aider sur des dossiers bloquants ou apporter des réponses plus rapides.

Les statistiques présentés dans le Powerpoint montrent une augmentation de visite d'habitants d'autres territoires (Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers). Jacques DUC demande quelle en est la raison. Valérie lui répond qu'auparavant La France Services de Bourg Saint-Maurice ne possédait pas de bureaux fermés mais une banque d'accueil qui rendait les échanges peu discrets donc peu appréciés par les usagers. Des travaux d'aménagement ont été réalisés récemment avec l'aménagement de bureaux fermés. Pour les habitants de Moûtiers, suite à des déménagements les anciens habitants du canton d'Aime ont conservé leurs habitudes.

Lucien SPIGARELLI rappelle qu'avant la labellisation France Services, la MSAP des Versants d'Aime tenait des permanences à Bourg Saint-Maurice et a contribué à la création d'un service similaire sur le territoire de la Haute Tarentaise.

Jacques DUC demande si les agents suivent beaucoup de formation.

Valérie lui répond que les agents sont formés tout au long de l'année. En 2024, 65 heures de formation (tous partenaires confondus) ont été suivies afin d'actualiser les démarches d'accompagnement et s'adapter aux évolutions des différents organismes partenaires.

Valérie présente ensuite le projet 2025 pour les Journées Portes Ouvertes de la France services. Chaque année, la France services des Versants d'Aime participe à cette animation nationale qui aura lieu en octobre.

Pour 2025, Céline ROUX-VOLLON présentera aux usagers le diagnostic du COT le lundi 13 octobre.

Une autre demi-journée (à définir) sera dédiée à un jeu de piste comportant des questions sur les démarches administratives et sur la France services. Les équipes seront constituées de 3 personnes : un/une élu(e), un/une agent(e) CoVA, un/une usager. Des indices pourront être trouvés dans des lieux stratégiques (Mairie, accueil CoVA, Maison du Soleil etc...)

Les conseillères de la France services comptent sur les élus/élues afin de pouvoir constituer un maximum d'équipes !

Lucien SPIGARELLI remercie Elodie et Valérie pour le service rendu à la population.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 AVENANT N°1 – CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

Lucien Spigarelli, Président de la communauté de communes Les Versants d'Aime, rappelle que l'APTV et la CoVA se sont engagés dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME en Novembre 2022. Ce COT est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, et a été prolongé jusqu'au 1^{er} septembre 2027 par l'avenant du 27 juin 2024. Quatre communautés de communes (CCCT, CCVV, CoVA, CCHT) du territoire se sont engagées dans le dispositif.

Pour mémoire, l'objectif principal de ce contrat est de faire progresser les intercommunalités et l'APTV dans une démarche d'amélioration continue suivant 2 référentiels développés par l'ADEME :

- Climat, Air, Energie.
- Economie circulaire.

L'APTV porte ce contrat auprès de l'ADEME, mais ce sont bien les 4 communautés de communes engagées dans le dispositif qui en sont les principales cibles. Aussi, en plus de la convention qui lie l'APTV à l'ADEME, des conventions "filles" dites de partenariat ont été établies entre l'APTV et les 4 intercommunalités engagées.

Les 4 conventions "filles" sont identiques et rappellent le déroulé du COT :

- 1^{ère} phase de diagnostic et d'état des lieux, avec la construction d'un plan d'action – cette phase s'est terminée le 1^{er} mars 2025 – une enveloppe fixe de 75 000 euros de subvention ADEME a été versée et répartie en cinq parts égales.
- 2^{ème} phase de mise en œuvre des actions (jusqu'au 1^{er} septembre 2027) - enveloppe variable de 275 000 euros de subvention ADEME à répartir.

Un avenant à ces conventions « filles » est nécessaire afin de définir la répartition des subventions entre l'APTV et les 4 EPCI pour la phase 2.

Pour la phase 2, les montants de subvention mobilisables pour l'APTV et les quatre EPCI sont les suivants :

- 100 000 € de part variable pour le référentiel Climat Air Energie en fonction du % final atteint.
- 100 000 € de part variable pour le référentiel Economie Circulaire en fonction du % final atteint.
- 75 000 € de part variable selon l'atteinte des objectifs régionaux.

Les objectifs de progression dans les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire sont calculés suivant la formule :

Objectif de progression (en %) = (100-SCORE AUDIT 1) / 7 arrondi au nombre inférieur.

Pour chaque EPCI les objectifs à atteindre à la fin de la phase 2 sont donc les suivants :

	Climat Air Energie			Economie Circulaire		
	Score audit 1 %	Objectif de progression %	Objectif Score audit final %	Score audit 1 %	Objectif de progression %	Objectif Score audit final %
CCCT	18,5	11	29,5	13,6	12	25,6
CCVV	17,2	11	28,2	19,3	11	30,3
CoVA	21,4	11	32,4	14,1	12	26,1
CCHT	15,1	12	27,1	14,1	12	26,1

Chaque EPCI sera évalué sur l'atteinte de ses propres objectifs dans les deux référentiels, indépendamment des résultats obtenus par les autres EPCI. Cette évaluation sera réalisée lors des deux audits finaux sur les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire.

Il est à noter que l'APTV ne sera pas directement évaluée car comme pour la phase 1, les audits finaux seront réalisés au sein des quatre EPCI. Cependant l'APTV contribuera à l'atteinte des scores finaux de chaque EPCI par la réalisation des actions de son plan d'actions et par la coordination du COT.

Concernant les objectifs régionaux, ils sont définis par l'ADEME et consistent à :

- Atteindre 1/10 de l'objectif de progression sur chacun des deux référentiels,
- Se doter d'un suivi des trajectoires Climat, énergie et déchets grâce à un outil de suivi tel que Terristory, Prosper ou Territoires en Transitions,
- Se doter d'un outil de planification sur Climat, air, énergie et économie circulaire tel que PCAET, PLPDMA,
- Participer activement et s'impliquer dans les réseaux et dynamiques départementales, régionales et nationales afin de valoriser le programme Territoire Engagé Transition Ecologique et les projets structurants du territoire issus du programme,
- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et s'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire et identifier deux actions phares d'adaptation correspondant aux enjeux prioritaires de l'étude de vulnérabilité.

L'atteinte de ces objectifs régionaux sera évaluée à l'échelle territoriale et non pas à l'échelle de chaque EPCI.

Tout au long de la phase 2, plusieurs versements financiers de l'ADEME sont prévus et seront répartis comme suit :

- **Mars 2026** : 50 000 € correspondant à 25% de la part variable des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant de subvention
APTV (porteur)	10 000 €
CCVV	10 000 €
CCCT	10 000 €
COVA	10 000 €
CCHT	10 000 €
Total	50 000 €

- **Mars 2027** : 50 000 € correspondant à 25% de la part variable des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant de subvention
APTV (porteur)	10 000 €
CCVV	10 000 €
CCCT	10 000 €
COVA	10 000 €
CCHT	10 000 €
Total	50 000 €

- **Fin de la phase 2** : 75 000 € si les objectifs régionaux sont atteints, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant maximum de subvention
APTV (porteur)	15 000 €
CCVV	15 000 €
CCCT	15 000 €
COVA	15 000 €
CCHT	15 000 €
Total	75 000 €

- **Fin de la phase 2** : 100 000 € maximum en fonction des scores atteints dans chaque EPCI pour les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en quatre parts égales et calculés en fonction des scores finaux atteints par chaque EPCI. L'APTV, au titre de son rôle de coordination et de pilotage, percevra 20% des montants de subvention obtenus par chaque EPCI.

Entité	Montant maximum de subvention
CCVV	25 000 € dont 20% pour l'APTV
CCCT	25 000 € dont 20% pour l'APTV
COVA	25 000 € dont 20% pour l'APTV
CCHT	25 000 € dont 20% pour l'APTV
Total	100 000 €

Chaque versement est soumis à l'envoi à l'ADEME par l'APTV d'un rapport d'avancement ou du rapport final. La communauté de communes s'engage à fournir à l'APTV l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de ce rapport pour ce qui la concerne.

La date de fin des conventions de partenariat est également décalée du 1 janvier 2027 au 1 septembre 2027 suite à l'avenant à la convention entre l'ADEME et l'APTV du 27 juin 2024.

Jean-Louis SILVESTRE rappelle que M. Christian VIBERT est très investi dans ce projet.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Valide les termes de l'avenant à la convention « fille » entre l'APTV et la Communauté de communes Les versants d'Aime.**
- **Autorise le Président à procéder à sa signature.**

1.2 ACCUEIL DE LOISIRS – PROJET ÉDUCATIF

Le président rappelle que dans le cadre de ses compétences optionnelles et notamment l'action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Les Versants d'Aime a la gestion du centre de loisirs ouvert à tous les enfants de 3 à 17 ans, du territoire de la communauté de communes, sur le temps extrascolaire pendant toutes les vacances annuelles et le temps périscolaire du mercredi.

Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation de cet accueil et précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informé des conditions de déroulement de celui-ci.

Ce projet est une feuille de route pour le directeur et l'équipe d'encadrement, qui sont chargés de construire et de décrire l'opérationnalité de ce projet dans un document pédagogique qui définit les points suivants : nature des activités, temps d'activités et de repos, participation des mineurs, fonctionnement de l'équipe, locaux utilisés, accueil des enfants portant un handicap, modalités d'évaluation de l'accueil.

Il est un engagement vis-à-vis des parents qui confient leurs enfants à l'organisateur et peuvent le confronter à leurs attentes et à leurs propres valeurs.

Lucien SPIGARELLI indique qu'il serait possible de mutualiser les différents accueils loisirs présents sur le territoire, notamment pour les vacances scolaires.
Il rappelle que l'élaboration de ce projet éducatif est une obligation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le projet éducatif de l'accueil de loisirs.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2015-035 DU 1^{er} AVRIL 2015

Le Conseil communautaire a, par délibération du 1^{er} avril 2015, créé un poste d'adjoint technique permanent à temps complet.

Cette délibération ne prévoit pas, comme cela est désormais envisageable, la possibilité de recourir à un agent contractuel à défaut de candidat fonctionnaire et ne fixe pas les conditions d'embauche et de rémunération. Il propose donc de profiter de la vacance du poste pour modifier la délibération et la compléter en précisant :

- que cet emploi sera ouvert aux 3 grades du cadre d'emploi,
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,
- que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint technique, comme défini par décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience similaire confirmée dans le domaine de compétence requis,
- que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille des adjoints techniques, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat,

- que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 Février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les modifications à apporter à la délibération n° 2015-035 du 1^{er} avril 2025 telle que présentées.

2.2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire a, lors de sa séance du 9 avril 2025 :

- créé un poste permanent d'attaché territorial à temps complet (délibération n° 2025-072), à compter du 01/07/2025,
- créé un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet (délibération n° 2025-073), à compter du 01/06/2025,
- supprimé un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (délibération n° 2025-075), à compter du 12.05.2025.

Puis, lors de sa séance du 14 mai 2025, il a :

- supprimé un poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine, à temps complet (délibération 2025-87),
- supprimé un poste permanent de rédacteur, à temps complet (délibération n° 2025-88),
- supprimé un poste permanent d'attaché, chargé de la responsabilité de l'action sociale, à temps complet (délibération n° 2025-89).

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché territorial (ouvert aux 2 grades)	A	France Services	1	32
Attaché territorial (ouvert aux 2 grades) +1 - 1	A	Administration Générale	6	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	3	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades) -1	B	Services techniques	0	35
Rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Administration Générale	3	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	35
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades)	C	France Services	1	28
Adjoint administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	35
Filière technique				
Ingénieur territorial (ouvert aux 2 grades)	A	Services Techniques	1	35
Ingénieur territorial (ouvert aux 2 grades)	A	Services Techniques	1	35
Ingénieur territorial (ouvert aux 2 grades)	A	Administration générale	1	35
Ingénieur territorial (ouvert aux 2 grades)	A	Administration Générale	1	35
Technicien territorial (ouvert aux 3 grades)	B	Services Techniques	4	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Collecte	6	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Services Techniques	1	28
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades) + 1	C	Services techniques	9	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Halte garderie	1	35

Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Collecte	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Service Patrimoine	1	35
Agent de maîtrise territorial (ouvert aux 2 grades)	C	Musique	1	35
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	10,33
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	16
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	7,33
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	9
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5,33
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	4,5
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5,5
Assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	5
A.E.A. principal 2ème classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 1ère classe (ouvert aux 3 grades)	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades) - 1	B	Maison des Arts	0	35
Adjoint de conservation Patrimoine (ouvert aux 3 grades)	C	Maison des Arts	1	35
Crèche				
Infirmière en soins généraux cl. Normale (ouvert aux 3 grades)	A	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants (ouvert aux 2 grades)	A	Crèche	3	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	25
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	4	35
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades) +1	B	Crèche	2	30
Auxiliaire puériculture (ouvert aux 2 grades)	B	Crèche	1	17,5
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	4	35
Agent social (ouvert aux 3 grades)	C	Crèche	1	25
TOTAL postes permanents			75	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide le tableau modifié des emplois permanents.

3. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 4 septembre 2024, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2024-078).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 14 mai 2025, 3 décisions ont été prises :

2025-031	Signature d'une convention de formation avec ENCARNA FORMATION	Une convention de formation est conclue pour 2 chauffeurs collecte, pour une durée de 7 heures avec un coût de 852 euros.
----------	--	---

2025-032	Signature d'une convention de mise à disposition de véhicule par le Club des Sports de Montalbert	Il s'agit de la mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit dans le cadre de l'organisation de concerts de l'Ecole de musique, théâtre et danse du 19 au 20 mai 2025.
2025-033	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique	La candidature de M. William Welter est retenue au poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'un an à compter du 19 mai 2025.

5. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 09 juillet 2025
- Mercredi 10 septembre 2025
- Mercredi 15 octobre 2025
- Mercredi 12 novembre 2025
- Mercredi 10 décembre 2025

Il n'y aura pas de Conseil Communautaire en août.

Lucien SPIGARELLI souhaite parler du transfert eau et assainissement et demande à M. Yann MAGNANI, Directeur des Services Techniques d'intervenir. Celui-ci explique que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et assainissement » a mis fin à l'obligation de transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes.

Lors de la séance du 14 avril, le COPIL a acté que le transfert des compétences à la communauté de communes n'aurait pas lieu, et a également validé le fait que soient étudiés différents scénarios : rapprochement des régions d'Aime-la-Plagne et La Plagne-Tarentaise, et une articulation plus simple des différents services de Landry, Peisey-Nancroix, le SIVU des Granges et la commune de La Plagne-Tarentaise.

Jacques DUC demande si le SIGP aurait pu garder cette compétence. Yann, lui répond que quoiqu'il en soit, en cas de transfert, la Communauté de Communes aurait tout récupéré.

Yann MAGNANI présente ensuite la proposition d'étude de gestion de services :

- 1) On garde la gestion actuelle
- 2) On garde la gestion actuelle en améliorant la qualité de service.
- 3) On adopte la gestion présentée au COPIL, telle qu'indiquée précédemment.

Cette étude sera présentée aux nouveaux élus en 2026.

Le coût est de 31170 euros pour cette tranche optionnelle, financé à 50% par l'agence de l'eau.

Lucien SPIGARELLI précise qu'il est important d'aller au bout de l'étude qui est déjà bien entamée.

Richard BROCHE se demande quelle est l'utilité de continuer cette étude puisque ce transfert n'est plus obligatoire.

Jacques DUC et Lucien SPIGARELLI s'accordent pour dire qu'il est important de ne pas s'arrêter en plein milieu, voire aux ¾ de cette étude.

Richard BROCHE précise qu'il a déjà remarqué que la mutualisation des services, au départ dans le but d'économiser, engendre à la fin des frais supplémentaires.

Yann MAGNANI indique que si ce travail n'est pas fait par la CoVA, personne ne le fera.

Jacques DUC s'interroge sur l'éventualité d'arrêter maintenant : si à l'avenir, ce transfert devient obligatoire, sera-t-il nécessaire de tout recommencer à zéro ?

Yann MAGNANI explique que forcément il y aura des changements à apporter. Il ajoute que les résultats arriveront dans l'automne.

Jacques DUC demande quel est le coût total de ce transfert.

Yann MAGANI lui indique que la mission initiale était de 96000 euros.

Lucien SPIGARELLI demande ensuite à Fabrice GIOVANNELLI d'intervenir.

Fabrice explique que samedi 14 juin après la fête en l'honneur d'Eric PERROT, organisée par la mairie d'Aime sur le théâtre de verdure, aura lieu l'inauguration du stade Albert PERROT.

Le lendemain, dimanche 15 juin ce sera l'ouverture de la saison à la base de loisirs à partir de 11h, avec en partenariat avec la CCHT des animations pour sensibiliser le public au handicap. La journée se terminera avec le piano flottant de SOUL TOUCH.

Sandrine CLAIR rappelle que jeudi 12 juin un spectacle « ma non-violence ordinaire » sera présenté à 20h à la salle de spectacle d'Aime-la-Plagne et jeudi 19 juin à ANTROPIA à 19h seront diffusés 2 films dans le cadre de la Voix des Glaciers. Ce sera aussi l'occasion de présenter le projet ALCOTRA-INCIT.

Fin de la séance à 19h10.

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

